



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-138

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

Sommaire

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

/ Secretariat de direction

R53-2022-10-28-00001 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 28 octobre 2022 en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 4

DREAL /

R53-2022-10-20-00026 - Décision portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n°2022-1165 du 20/08/22 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (2 pages) Page 12

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-10-18-00011 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS AMIDS (4 pages) Page 15

R53-2022-10-18-00005 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS AMISEP22 (4 pages) Page 20

R53-2022-10-18-00013 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS AMISEP56 (4 pages) Page 25

R53-2022-10-18-00012 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS APE2A (4 pages) Page 30

R53-2022-10-18-00006 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CAO Le Goeland (4 pages) Page 35

R53-2022-10-20-00019 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CCAS Brest (4 pages) Page 40

R53-2022-10-20-00020 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CCAS Concarneau (4 pages) Page 45

R53-2022-10-20-00021 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS CCAS Quimper Hotel social le relais (4 pages) Page 50

R53-2022-10-20-00014 - 2022 arrete modificatif tarification CHRS COALLIA Louis Guilloux (4 pages) Page 55

R53-2022-10-13-00014 - 2022 arrete tarification CADA AMISEP22 (4 pages) Page 60

R53-2022-10-20-00025 - 2022 arrete tarification CADA AMISEP56 (4 pages) Page 65

R53-2022-10-20-00022 - 2022 arrete tarification CADA CPOM COALLIA (4 pages) Page 70

R53-2022-10-13-00011 - 2022 arrete tarification CADA Fondation Masse Trevidy (4 pages) Page 75

R53-2022-10-20-00023 - 2022 arrete tarification CADA Foyer St Benoit Labre (4 pages) Page 80

R53-2022-10-13-00012 - 2022 arrete tarification CADA Noz Deiz (4 pages)	Page 85
R53-2022-10-20-00024 - 2022 arrete tarification CADA Sauvegarde56 (4 pages)	Page 90
R53-2022-09-01-00005 - 2022-09-01 DREETS à DDETS22 - Délég Champ Travail (comp propre) signée (4 pages)	Page 95

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2022-10-28-00001

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de
Rennes du 28 octobre 2022 en matière
d'ordonnancement secondaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 28 octobre 2022

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 2 novembre 2022
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée
Vu la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DISP/dsf/Mission plan de relance du 19 février 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Article 2 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Fabienne LEMOINE, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Virginie BENOIST, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Janick HAYEL, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel

Article 3 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- M. David GICQUIAUD, chef du département du budget et des finances
- Mme Soizick MASSE-POLLET, adjointe au chef du département du budget et des finances

Article 4 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideur portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à effet de valider, dans l'outil Chorus DT, dans la limite de leurs attributions et compétences, les ordres de mission et engagements de frais de déplacement pour les personnels placés sous leur autorité, aux agents désignés en qualité de valideur ou gestionnaire Chorus DT (annexe 3)

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature au référent SFACT, au suppléant SFACT et aux personnels administratifs désignés (annexe 4) aux fins de créer et transmettre les fiches communication au SFACT et au DAEB, ayant pour objet notamment de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux 3 et flux 4, les baux, les charges

Service	Unité	Nom-Prénom	Fonction
Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes	DBF	BOULAIS Nelly	Référente SFACT
	DBF	PARIZET Charlotte	Suppléante SFACT

Article 8 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 28 octobre 2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



ANNEXE 1

Personnes habilitées à signer les bons de commande et Ordre de Payer

Structure	Nom	Prénom	Fonction	
DISP Siège	HANICOT	Marie-Line	Directrice Interrégionale	
	HAMELOT-MARIE	Martine	Directrice Interrégionale Adjointe	
	LEPERS	Juliette	Secrétaire Générale	
	MOYON	Pascal	Chef du Département Sécurité et Détention	
	GILLON	Sébastien	Adjoint au Chef de Département Sécurité et Détention	
	MALET	Arnaud	Directeur des Services Pénitentiaires placé	
	BERNARD	Arnaud	Chef du Département des Politiques Insertion, Probation et Prévention de la Récidive	
	ROUSSEL	Laurent	Adjoint au Chef du Département des Politiques Insertion, Probation et Prévention de la Récidive	
	LEMOINE	Fabienne	Cheffe du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales	
	BENOIST	Virginie	Adjointe à la Cheffe du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales	
	HAYEL	Janick	Cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel	
	GICQUIAUD	David	Chef du Département Budget et Finances	
	MASSE-POLLET	Soizick	Adjoint(e) au chef du Département Budget et Finances	
	GARNIER	Michaël	Chef du Département des Affaires Immobilières	
	POULELAOUEN	Maryse	Adjointe au Chef du Département des Affaires Immobilières	
			Chef du Département des Systèmes d'Information	
		CORTINOVIS	Anne-Sophie	Cheffe de Cabinet
		DEFORGES	Mathilde	Cheffe du pôle ONE
		GUILLOT (JAN)	Cécile	Directrice des Equipes de Sécurité Pénitentiaires - ARPEJ
		MORENO	Céline	Cheffe du Service des Pratiques Professionnelles Pénitentiaires
	MEDJELET	Leila	Coordinatrice MILRV	
MA Angers	CLOAREC	Delphine	Directrice	
	MARIN	Véronique	Adjointe à la Directrice	
	CHAUSSIVERT	Marianne	Attachée d'Administration	
MA Brest	GAUTIER	Anthony	Chef des Services Pénitentiaires	
	BOIVENT	Fabien	Chef d'établissement	
MA Caen	LE-CLERE	Lucie	Adjoint(e) au chef d'établissement	
	LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	
	SERGENT	Benoît	Adjoint(e) au chef d'établissement	
	PERRICHET	Chris	Directeur des Services Pénitentiaires	
	BARBIER	Christelle	Directrice des Services Pénitentiaires	
	FEUILLU (METAYER)	Anne-Claire	Responsable SAS futur CP CAEN-IFS	
MA Cherbourg	BOISTUAUD	Stéphanie	Responsable des services administratifs et financiers	
	BENOOT	Marilyn	Chef d'établissement	
	DI NATALE	Laurent	Adjoint(e) au chef d'établissement	
	CHAMBRILLON	Jérôme	Adjoint au Chef de Détention	
MA Coutances			Chef d'établissement	
	LE FRANCOIS	Lionel	Adjoint(e) au chef d'établissement	
	BIHAN	Mikael	Lieutenant et Capitaine	
MA Fontenay le Comte	LAVAL	Jean-Georges	Chef d'établissement	
	TRICOT	Jérôme	Adjoint au chef d'établissement	
MA La Roche Sur Yon	AUPIAIS	Franck	Chef d'établissement	
			Adjoint(e) au chef d'établissement	
	LEFEBVRE	Laurent	Chef de détention	
MA Laval	DELANDE	Jérôme	Chef d'établissement	
	DEGOUEY	Yann	Adjoint au Chef d'établissement	
	PLUSQUELLEC	Mélanie	Responsable services administratifs	
CP Lorient	PETON	Katell	Chef d'établissement	
	LE GULUDEC	Yvan	Adjoint(e) au chef d'établissement	
MA St Brieuc	LE DANTEC	Franck	Directeur technique	
	LEMEE	Pierre	Chef d'établissement	
	HO	Daniel	Adjoint(e) au chef d'établissement	
MA St Malo	GOUIL	Marc	Chef de détention	
	MERCIER	Philippe	Chef d'établissement	
	THIRIOT	Caroline	Adjoint(e) au chef d'établissement	
MA Vannes	CHAUSSE	Mélissa	Cheffe de détention	
	RIDEAU	Xavier	Chef d'établissement	
CP Caen	BROUXEL	Stéphane	Adjoint au Chef d'établissement	
	GOLOB	Jean-Luc	Chef d'établissement	
	RANFAING	Amélie	Adjoint(e) au chef d'établissement	
	LEFORT	Clémence	DSP	
CP Nantes	PINLOCHE	Laurent	Attaché d'administration - Responsable des services administratifs et financiers	
	MANAUD	Sylvie	Chef d'établissement	
	BEN GHAFAR-DUMORTIER	Loïc	Adjoint(e) au chef d'établissement	
	MARCOUX	Audrey	Directrice QCD	
	SCHMUTZ	Cassandra	Directrice des Services Pénitentiaires	
QMA Nantes	BAZENET	Jasmine	Directrice des Services Pénitentiaires	
	PLOUHINEC	Georges	Responsable des services administratifs et financiers	
	MANAUD	Sylvie	Chef d'établissement	
	CALCAGNILE	Nadia	Directrice QMA	
CP Rennes			Directeur adjoint QMA	
	DOULHIES	Charlotte	Directrice des Services Pénitentiaires	
	ROUSSET	Adrien	Attaché d'Administration	
	SOUSSET	Véronique	Directrice	
	MAIRAND	Claire	Directrice Adjointe	
CD Argentan	CLOITRE	Florie	Attachée d'Administration	
	DUFAUX	Roland	Directeur technique	
	DE OLIVEIRA	Orlando	Chef d'établissement	
	FRANCIUS	Ruddy	Adjoint au chef d'établissement	
	AUBERT	Cindy	Directrice des Services Pénitentiaires	
	BEDNARCZYK-MICHEL	Sylvie	Attachée d'administration	
	NOURRISSON	Jean-François	Chef d'établissement	

MA Le Mans les Croisettes	GLAPIER	Stéphane	Adjoint(e) au chef d'établissement
	HAMDAOUI	Dorian	Responsable SAS
	LEGRAND	Romarc	Attaché d'Administration
	MOREAU	Isabelle	Responsable Budget et Gestion Déléguée
CPH Rennes-Vezin	BRAHIMI	Nourredine	Directeur
	RAVOISIER	Vincent	Adjoint au directeur
	ARAUJO	Anne Sophie	Directrice des Services Pénitentiaires
	DARGHAM	Fanny	Directrice des Services Pénitentiaires
	BOUTIN	Christelle	Attachée d'administration
	VERGEROLLE	Lynda	Attachée d'administration
EPM Orvault	INACIO MARTA	Julien	Directeur
	MOROT	Fabrice	Adjoint au directeur
	MIGNOT	Séverine	Brigadier, responsable des services économiques
	GEFFROY	Valérie	Adjointe administrative, responsable services économiques et Gestion Déléguée
CP Condé sur Sarthe	BIDET	Yves	Chef d'établissement
	CAHAGNET	Arnaud	Adjoint(e) au chef d'établissement
	VAULOUP	Didier	DSP
	PARSADE	Astride	DSP
	TOLLEMER	Nathalie	Attachée d'Administration
	PANARDIE	Marie-Christine	Attachée d'Administration
MA Evreux	MOKHTARI	Mohamed	Chef d'établissement
	SAR	Vincent	Adjoint au Chef d'établissement
MA Rouen	THEVENY	Elise	Chef d'établissement
	KIANDABOU-NSOKY	Jean-Rosaire	Adjoint(e) au chef d'établissement
	DOMERGUE	Julia	Directrice des Services Pénitentiaires
	CWYNAR	Charlotte	Attachée
CD Val de Reuil	LOY	Christophe	Chef d'établissement
	DELABARRE	Ingrid	Adjoint(e) au chef d'établissement
	WASSON	Eline	DSP
	COEYMANS	Soizic	DSP
	VANDEL	Laure	DSP
	GALLE	Nathalie	Attachée
CP Le Havre	SERGEANT	Aude	Cheffe d'établissement
	LAUNAY	Séverine	Adjoint(e) au chef d'établissement (CE par interim à/c 01/02/2021)
	ROBILLARD	Guillemette	DSP
	HAOND	Raphaëlle	DSP
	DUBOC	Marjorie	Responsable de la gestion déléguée
	BOUKHARI	Ilyes	Attaché d'Administration
SPIP 14	VERNIERE	Karine	DFSPIP
	VAN DEN AVENNE	Magali	Adjoint au DFSPIP
	BEN M'BAREK	Anouar	DPIP
	DEAN	Dominique	Attachée d'Administration
SPIP 22	FOURNIER	Philippe	DFSPIP
	LE MOINE	Cathy	Adjoint(e) DFSPIP
SPIP 27	LEFEBVRE (MARIE)	Karine	DFSPIP
	TOUZEAU	Stéphanie	DPIP Adjointe DFSPIP Val de Reuil
	HUE	Sarah	DPIP
	ANDRE	Lovely	DPIP
SPIP 29	JOLIVET	Laure	DPIP Evreux
	CALMON	Emmanuelle	DFSPIP
	GALLIGANI	Cécile	Adjoint(e) DFSPIP
	SCHMOUCKOVITCH	Charlotte	DPIP
	SAGORY-POUPART	Florence	Attachée d'administration
SPIP 35	TOUTAIN	François	DFSPIP
	TEXIER	Murielle	Adjoint(e) DFSPIP
	MARZI	Corinne	Attachée d'Administration
SPIP 44	RAVENEY	Daniel	DFSPIP
	GAILLARD	Fabienne	Adjoint(e) DFSPIP
			DPIP
SPIP 49	BOUTEAU	Evelyne	Attachée
	GODARD	Patricia	DFSPIP
	LEGUILLON (DUGAST)	Céline	Adjoint(e) DFSPIP
			DPIP
	ROGER	Aurélië	DPIP
SPIP 50	MARTIN	Pauline	DPIP
	FOURNIER	Delphine	DFSPIP
	DELAUNAY	Emilie	DPIP
	CAZER	Maïlys	DPIP
SPIP 53	LABATSUZAN-BERHOUET	Amaïa	DPIP
	PAYEN	Christophe	DFSPIP
SPIP 56	RENAUD	Laurent	Adjoint(e) DFSPIP
	KAPINSKI	Loïc	DFSPIP
SPIP 61	GAMA	Thibault	Adjoint(e) DFSPIP
	FEUILLARD	Stephan	DFSPIP
	PROUVEUR	Gabriel	DPIP
	GAUTHIER	Clémentine	DPIP
	PLANCHETTE	Axelle	DPIP
SPIP 72	PONCEL	Daniel	DPIP
	JOENNE	Laure	DPIP
	LECUYER	Pascal	DFSPIP
SPIP 76	MOREAU	Olivier	Adjoint DFSPIP
	LARROQUE	Isabelle	DFSPIP
	TOUMINET	Murielle	Adjoint(e) DFSPIP
SPIP 85	COLLETER-LEFBVRE	Valentin	Attaché d'Administration
	DAUVE	Sophie	DFSPIP
	DANIEL DAVID	Audrey	Adjoint(e) DFSPIP
	FIGLIUZZI	Nina	DPIP
	NOEL	Béatrice	DPIP

ANNEXE 2

CHORUS Formulaire - Valideurs et Constateurs du Service Fait				CHORUS Formulaire - Valideurs et Constateurs du Service Fait			
Département	Nom	Prenom	Etablissement	Département	Nom	Prenom	Etablissement
14	RATEL	Philippe	CP CAEN	49	LAMBINET	Peggy	MA ANGERS
	BONDU	David			CHEFDEVILLE	Céline	
	NIOBEY	Didier			CHAUSSIVERT	Marianne	
	PINLOCHE	Laurent	GODARD		Patricia	SPIP 49	
	DALERT	Isabelle	LEGUILLON (DUGAST)		Céline		
	LEGROS	Stéphanie	BELLION		Arlette		
	LE DRAMP	Aude	MA CAEN	50	BELLETOILE	Sandrine	MA CHERBOURG
	BOISTUAUD	Stéphanie			LAISNE	Sabrina	MA COUTANCES
	DIOT	Pamela			DESOBEAUX	Sophie	
DEAN	Dominique	AUBRIL	Laurence		SPIP 50		
JUGON	Véronique	FOURNIER	Delphine				
COLLIN	Eric	KOPEC	Valérie				
22	CLOAREC	Philippe	MA ST BRIEUC	DI-CEGLIE	Alexandra	SPIP 53	
	DELACROIX	Aymeline	MA EVREUX	PLUSQUELLEC	Mélanie		
	SARDOU	Marie		CELLIER	Claire		
	VALLE	Laëtitia		PLOURDEAU	Charlie		
27	BINET	Annelise		CD VAL DE REUIL	SALLES	Rachel	MA VANNES
	VITRE	Emilie	JAEGLÉ		Pascale		
	RASSOUW	Béatrice	RIDEAU		Odile		
	ARTU	Angéline	HUET		Sabrina	CP LORIENT	
	GALLE	Nathalie	CHAPON	Céline			
	PITRE	Sylvie	SPIP 27	PHILIPPE	Matthieu	SPIP 56	
	DUBOIS	Michel		RYBKA	Gaëlle		
	29	LE GALL	Françoise	MA BREST	BEUCHER	Sylvie	CP CONDE
CUCCIA		Laurence	SPIP 29	JOYEAU	Laure		
COZIC		Christiane		PANARDIE	Marie-Christine		
SAGORY-POUPART		Florence		BAERT	Corinne		
35	BENIS	Aurélié		DBF - Siège	MARTINANT	Patricia	CD ARGENTAN
	CHASSEING	Isabelle	FEUILLARD		Stephan		
	GOURHAND	Charline	PROUVEUR		Gabriel	SPIP 61	
	HERVE	Martine	BEDNAROWICZ-PITEL		Anais		
	LERAY	Morgane	72		HUARD	Virginie	MA LE MANS
	MAYNARD	Camille			LEGRAND	Romaric	
	POTTERIE	Marie			MOREAU	Isabelle	
	SITOU	Félicien			LAURENT	Jérôme	SPIP 72
	THIBAUT	Auriane			VANNOORENBERGHE	Emmanuelle	
	GICQUIAUD	David			76	BARIL	
	MASSE-POLET	Soizick	LECLERC	Angelina			
	HALLIER	Catherine	PIACENTINO	Colette			
	GIACOMETTI	Céline	CWYNAR	Charlotte			
	CLOITRE	Florie	CP RENNES	LEMAIRE		Valérie	CP LE HAVRE
	HAREL	Edith		JEANNE-DIT-FOUQUE		Léa	
	BOUTIN	Christelle		BOUKHARI		Ilyes	
	BOUTIN	Christelle		DUBOC		Marjorie	
	VERGEROLLE	Lynda	MA ST MALO	MARION	Stephan	SPIP 76	
	MERCIER	Philippe		COLLETER LEFEBVRE	Valentin		
	THIRIOT	Caroline		SPIP 35	FRONTIGNY	Barbara	MA LA ROCHE SUR YON
BESSE	Esther	RAMBEAUD			Aurélié		
VASSEUR	Nathalie	AUPIAIS	Franck				
COZIEN	Hervé	LAVAL	Jean-Georges				
MARZI	Corinne	44	TRICOT	Jérôme	MA FONTENAY		
LEROUX	Roselyne		SORIN	Sylvie			
DUROU	Véronique		RAMBAUD	Wilfrid			
OBERLAENDER	Karine		MARTIN	Isabelle			
BEN-HAMOUDA	Sihouar		CP NANTES	85	SPIP 85		
SOUF	Anlamati					QMA NANTES	
PLOUHINNEC	Georges						EP ORVAULT
MENTEC	Chantal						
ROUSSET	Adrien		SPIP 44				
MIGNOT	Séverine						
GEFFROY	Valérie						
BON	Coralie						
BOUTEAU	Evelyne						

ANNEXE 3

CHORUS DT - Valideurs ou gestionnaires			CHORUS DT - Valideurs ou gestionnaires		
NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT/SPIP	NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT/SPIP
ABDELKADER	Noureddine	MA SAINT MALO	LEMAIRE	Valérie	CP LE HAVRE
ARNAUD	Corine	MA FONTENAY	LEMOINE	Isabelle	MA SAINT MALO
BABIN	Jessica	MA LAVAL	LEROUX	Roselyne	CP NANTES
BAERT	Corinne	CD ARGENTAN	LUCAS	Benoît	MA EVREUX
BARIL	Delphine	MA ROUEN	LUNARD	Corinne	MA LA ROCHE
BELLETOILE	Sandrine	MA CHERBOURG	MAHE	Tiphaine	DISP - DPIPPR
BELLION	Arlette	SPIP 49	MARIN	Véronique	MA ANGERS
BELLOUR	Christine	MA BREST	MARION	Stéphan	SPIP 76
BEN HAMOUDA	Sihouar	CP NANTES	MARTIN	Isabelle-Catherine	SPIP 85
BERNARD	Amaud	DISP - DPIPPR	MARTINANT	Patricia	CD ARGENTAN
BESSE	Esther	MA SAINT MALO	MARZI	Corinne	SPIP 35
BEUCHER	Sylvie	CP CONDE	MEILHAC	Gwenael	DISP - S3P
BINET	Annelise	CD VAL DE REUIL	MENTEC	Chantal	CP NANTES
BON	Coralie	SPIP 44	MENTEC	Chantal	CP NANTES
BOURGEOIS	Patricia	MA CAEN	MIGNOT	Séverine	EPM ORVAULT
BOUTEAU	Evelyne	SPIP 44	MOKHTARI	Mohamed	MA EVREUX
BOUTROUE	Kathelyne	SPIP 44	MOLINARI RIO	Jocelyne	DISP - DSD
BROSSAULT	Régis	MA LA ROCHE	MOROT	Fabrice	EPM ORVAULT
CHARFI	Malika	CP NANTES	MOUROGUIN	Nelly	DISP - DSD
CHARRIER	Nelly	MA ANGERS	NAHUET	Catherine	MA SAINT BRIEUC
CHASSEING	Isabelle	DISP - DBF	OBERLAENDER	Karine	CP NANTES
CLOAREC	Philippe	SPIP 22	PELLERIN	Emilie	MA ANGERS
CLOAREC	Delphine	MA ANGERS	PERROT-POISSON	Martine	CP CAEN
COZIC	Christiane	SPIP 29	PETON	Katell	CP LORIENT
COZIEN	Hervé	SPIP 35	PHILIPPE	Mathieu	SPIP 56
CUCCIA	Laurence	MA BREST	PITRE	Sylvie	SPIP 27
CWYNAR	Charlotte	MA ROUEN	PLOURDEAU	Charlie	SPIP 53
DALERT	Isabelle	MA CAEN	PLUSQUELLEC	Mélanie	MA LAVAL
DANIEL DAVID	Audrey	SPIP 85	POTIN	Sylvie	MA BREST
DEAN	Dominique	SPIP 14	RAIMBAULT	Marie-José	SPIP 61
DECERF	Isabelle	DISP - DBF	RAJU	Katucia	MA CAEN
DEGOUEY	Yann	MA LAVAL	RASSOUW	Béatrice	CD VAL DE REUIL
DELALANDE	Jérôme	MA LAVAL	RAVET	Karine	SPIP 50
DENMAT	Pierrick	DISP - DPIPPR	ROUSSEL	Valérie	SPIP 50
DESOBEAUX	Sophie	MA COUTANCES	RYBKA	Gaëlle	SPIP 56
DESOMBRE	Sybille	SPIP 76	SAGORY-POUPART	Florence	SPIP 29
DIOT	Pamela	SPIP 14	SAUVAGE FONTAINE	Christel	DISP - DSD
DUBOIS	Michel	SPIP 27	SITOU	Félien	DISP - DBF
DUFRESNE	Séverine	SPIP 50	TEGUERA	Sarah	MA CAEN
FERREIRA DA COSTA	Remy	MA COUTANCES	VANNESTE	Fabienne	CP CAEN
FLAVIGNY	Stéphanie	CP NANTES	VIDOGUE	Gonzague	MA ROUEN
FOUCAUD	Edouard	SPIP 85	VITRE	Emilie	CD VAL DE REUIL
FRATTA	Jocelyne	MA LE MANS	WASSELIN	Noëlie	CP NANTES
GAUTIER	Claude	DISP - ARPEJ	ZIMMERMANN	Rachel	CP NANTES
GEFFROY	Valérie	EPM ORVAULT	GARNIER	Mickael	DISP RENNES
GENEST	Odile	MA BREST	POULELAOUEN	Maryse	DISP RENNES
GIACOMETTI	Céline	CP RENNES	BELLEGARDE-RIEU	Lionel	DISP RENNES
GRESEAU	Virginie	SPIP 85	RADIN	Yohann	DISP RENNES
GUILLOIN	Amaud	MA SAINT MALO	HERICHE	Ellia	MA ANGERS
HALLIER	Catherine	CP RENNES	CHAPON	Céline	CP LORIENT
HAREL	Edith	CP RENNES-VEZIN	HUET	Sabrina	CP LORIENT
HERVE	Martine	DISP - DBF	LE GALL	Françoise	MA BREST
HILLAIRET	Stéphane	DISP - ERIS	MEROUR	Christine	MA BREST
HOAREAU	Mickael	DISP ERIS	BILGER	Stéphanie	DISP RENNES
HUARD	Virginie	SPIP 72	CHAUSSIVERT	Marianne	MA ANGERS
INACIO-MARTA	Julien	EPM ORVAULT	ROISAIN	Florence	DISP RENNES
JAGOT	Marie-Andrée	DISP - DPIPPR	LAGUARRIGUE	Patricia	DISP RENNES
JEAGLE	Pascale	MA VANNES	DUPUIS	Christel	MA CHERBOURG
JEANNE-DIT-FOUQUE	Léa	CP LE HAVRE	CALMON	Emmanuelle	SPIP 29
JOBARD HOUEL	Isabelle	DISP - S3P	SARDOU	Marie	MA EVREUX
JOYEAU	Laure	CP CONDE	BONNEGENT	Melanie	MA EVREUX
JUDAS	Fatiha	SPIP 72	COLLETER-LEFEBVRE	Valentin	SPIP76
KIANDABOU-NSOKI	Jean-Rosaire	MA ROUEN	LECLERC	Angelina	MA ROUEN
KIM	Norindy	SPIP 14	PIACENTINO	Colette	MA ROUEN
KWAPINSKY	Margot	CD VAL DE REUIL	BROQUET - CHEFDEVILLE	Celine	MA ANGERS
LE BRUCHEC	Morgane	MA VANNES	PROUVEZ	Cyril	DISP ERIS
LE GULUDEC	Yvan	CP LORIENT	LAMBINET	Peggy	MA ANGERS
LE MOINE	Cathy	DISP - DPIPPR	SALLES	Rachel	SPIP53
LEBRETON	Daniel	CP NANTES	PINLOCHE	Laurent	CP CAEN
LECUYER	Pascal	SPIP 72	JASMIN	Christelle	EPM ORVAULT
LEFRANCOIS	Aurélia	DISP - DSD	JUGON	Véronique	MA SAINT BRIEUC
LEGROS	Stéphanie	MA CAEN	DI CEGLIE	Alexandra	SPIP50

ANNEXE 4

Création et transmissions de Fiches COM au SFACT et au DAEBE - transmission TOP (flux 3 et 4, baux, charges)				Création et transmissions de Fiches COM au SFACT et au DAEBE - transmission TOP (flux 3 et 4, baux, charges)				
Département	Nom	Prenom	Etablissement	Département	Nom	Prenom	Etablissement	
14	RATEL	Philippe	CP CAEN	49	LAMBINET	Peggy	MA ANGERS	
	BONDU	David			CHEFDEVILLE	Céline		
	NIOBEY	Didier			CHAUSSIVERT	Marianne		
	PINLOCHE	Laurent	BELLION		Arlette	SPIP 49		
	DALERT	Isabelle	MA CAEN	50	BELLETOILE	Sandrine	MA CHERBOURG	
	LEGROS	Stéphanie			LAISNE	Sabrina		
	LE DRAMP	Aude			DESOBEAUX	Sophie	MA COUTANCES	
	BOISTUAUD	Stéphanie			AUBRIL	Laurence		
	DIOT	Pamela	SPIP 14		KOPEC	Valérie	SPIP 50	
DEAN	Dominique	DI-CEGLIE			Alexandra			
22	JUGON	Véronique	MA ST BRIEUC		53	PLUSQUELLEC	Mélanie	MA LAVAL
	COLLIN	Eric				CELLIER	Claire	
	CLOAREC	Philippe	SPIP 22	PLOURDEAU		Charlie	SPIP 53	
	DELACROIX	Aymeline		SALLES		Rachel		
27	SARDOU	Marie	MA EVREUX	56	JAEGLE	Pascale	MA VANNES	
	VALLE	Laëtitia			RIDEAU	Odiile		
	BINET	Annelise	CD VAL DE REUIL		HUET	Sabrina	CP LORIENT	
	VITRE	Emilie			CHAPON	Céline		
	RASSOUW	Béatrice			PHILIPPE	Matthieu	SPIP 56	
	ARTU	Angéline			RYBKA	Gaëlle		
	GALLE	Nathalie	SPIP 27	61	BEUCHER	Sylvie	CP CONDE	
	PITRE	Sylvie			JOYEAU	Laure		
DUBOIS	Michel	MA BREST	BAERT		Corinne	CD ARGENTAN		
LE GALL	Françoise		MARTINANT		Patricia			
29	CUCCIA	Laurence	SPIP 29	72	BEDNAROWICZ-PITEL	Anais	SPIP 61	
	COZIC	Christiane			HUARD	Virginie		
	SAGORY-POUPART	Florence			LEGRAND	Romarc	MA LE MANS	
35	BENIS	Aurélie	DBF - Siège		76	MOREAU		Isabelle
	CHASSEING	Isabelle		LAURENT		Jérôme		
	GOURHAND	Charline		VANNOORENBERGHE		Emmanuelle		
	HERVE	Martine		MA ROUEN		BARIL	Delphine	
	LERAY	Morgane			LECLERC	Angelina		
	MAYNARD	Camille			PIACENTINO	Colette		
	POTTERIE	Marie			CWYNAR	Charlotte		
	SITOU	Félicien			LEMAIRE	Valérie	CP LE HAVRE	
	THIBAUT	Auriane			JEANNE-DIT-FOUQUE	Léa		
	MASSE-POLET	Sozick			BOUKHARI	Ilyes		
	HALLIER	Catherine			DUBOC	Marjorie		
	GIACOMETTI	Céline		CP RENNES	MARION	Stephan	SPIP 76	
	CLOITRE	Florie			COLLETER LEFEBVRE	Valentin		
	HAREL	Edith		CP RENNES-VEZIN	85	FRONTIGNY	Barbara	MA LA ROCHE SUR YON
	BOUTIN	Christelle				RAMBEAUD	Aurélie	
	VERGEROLLE	Lynda		MA ST MALO		SORIN	Sylvie	MA FONTENAY
BESSE	Esther	RAMBAUD	Wilfrid					
VASSEUR	Nathalie	SPIP 35	MARTIN	Isabelle	SPIP 85			
COZIEN	Hervé							
MARZI	Corinne							
44	LEROUX	Roselyne	CP NANTES					
	DUROU	Véronique						
	OBERLAENDER	Karine						
	BEN-HAMOUDA	Sihouar						
	SOUF	Anlamati						
	PLOUHINNEC	Georges	QMA NANTES					
	MENTEC	Chantal						
	ROUSSET	Adrien	EP ORVAULT					
	MIGNOT	Séverine						
	GEFFROY	Valérie	SPIP 44					
BON	Coralie							
BOUTEAU	Evelyne							

DREAL

R53-2022-10-20-00026

Décision portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n°2022-1165 du 20/08/22 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable



**Décision du 20 octobre 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret
n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation
de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable**

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe), réunie en séance collégiale le 8 septembre 2022 en présence de Florence Castel, Alain Even, Audrey Joly, Sylvie Pastol, Philippe Viroulaud ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122 – 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;
Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment son article 18 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;
Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale examiné et adopté les 10 et 24 septembre 2020, et notamment son article 3 ;
Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 avril 2021, 20 décembre 2021 et 16 juin 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;
Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions et des avis,

Décide :

Article 1er :

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme, à l'exception des recours gracieux sur les décisions, ainsi que sur les demandes d'avis conformes mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme est déléguée à :

- M. Philippe Viroulaud, président de la MRAe de Bretagne,
- Mme Florence Castel, membre permanent du service de l'IGEDD,
- Mme Sylvie Pastol, chargée de mission du service de l'IGEDD,
- Mme Audrey Joly, chargée de mission du service de l'IGEDD.

Article 2 :

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après, à :

- M. Philippe Viroulaud, président de la MRAe de Bretagne,
- Mme Florence Castel, membre permanent du service de l'IGEDD,
- Mme Sylvie Pastol, chargée de mission du service de l'IGEDD,
- Mme Audrey Joly, chargée de mission du service de l'IGEDD.

Article 3 :

Les avis de la MRAe adoptés après délibération collégiale sont signés soit par le président de séance, soit par délégation après échanges électroniques. Dans ces deux cas, la liste des membres de la MRAe ayant contribué à la délibération figure dans le préambule de l'avis.

Ils sont également rendus par délégation dans les cas exceptionnels où apparaît une impossibilité de tenir une délibération collégiale, ni sous forme présentielle, ni sous forme de délibération à distance (télé/audio conférences) ni sous forme d'échanges électroniques, dans le délai d'instruction fixé par la réglementation. Lorsqu'un tel cas se présente, il est statué par délégation sur les demandes d'avis après information des autres membres de la MRAe sur le projet d'avis, et en l'absence de réaction ou de suggestion de leur part, dans un délai de 24 heures.

Article 4 :

Il est rendu compte de l'application de la délégation consentie par l'article 3 par l'envoi aux membres de la MRAe des avis signés par les délégataires.

Article 5 :

En cas d'absence de Philippe Viroulaud, et afin d'assurer la continuité des missions de la MRAe, la présidence de la MRAe est assurée par Florence Castel, membre permanent du service de l'IGEDD.

En cas d'absence simultanée de Philippe Viroulaud et Florence Castel, la présidence de la MRAe est assurée par Sylvie Pastol, chargée de mission du service de l'IGEDD.

En cas d'absence simultanée de Philippe Viroulaud, Florence Castel et Sylvie Pastol, la présidence de la MRAe est assurée par Audrey Joly, chargée de mission du service de l'IGEDD.

Le président de la MRAe, Philippe Viroulaud, en informe alors les autres membres de la MRAe et la DREAL.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace celle prise en date du 8 septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Certifiée conforme à la délibération du 20 octobre 2022.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022
Le président de la MRAe Bretagne

Signé

Philippe Viroulaud

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00011

2022 arrete modificatif tarification CHRS AMIDS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS géré par l'association AMIDS
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591461

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **10 831,22 €** pour l'année 2022. D'autre part, il vous est alloué une enveloppe complémentaire de crédits non reconductibles à hauteur de **93 095,45 €**. Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association AMIDS à Saint-Malo sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	30 501,00 €	262 566,67 €	56 248,36 €	335 209,03 €	14 107,00 €
TOTAL	349 316,03 €			349 316,03 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS AMIDS				
Hébergement	16	335 209,03 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	16	335 209,03 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS AMIDS est fixée à : 335 209,03 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (172 459,23 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASS MALOUINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)
 Identifiant CHORUS : 1000385094
 N° SIRET : 35304251800038
 Adresse : 52 rue Monsieur Vincent, 35400 Saint-Malo

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASS MALOUINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)
 Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM Saint-Malo Centre
 Code banque : 15589 Code guichet : 35107
 Numéro compte : 00383231440 Clé : 01

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 18 OCT, 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Annexes Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00005

2022 arrete modificatif tarification CHRS
AMISEP22



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Kerlann géré par l'association AMISEP**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591195

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **18 974,40 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kerlann géré par l'AMISEP à Lannion sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	56 944,00 €	323 373,52 €	123 190,00 €	446 315,52 €	57 192,00 €
TOTAL	503 507,52 €			503 507,52 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kerlann				
Hébergement	30	446 315,52 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	30	446 315,52 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Kerlann est fixée à : 446 315,52 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (319 243,74 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1 001 066 665
 N° SIRET : 415 012 475 00208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP-Kerlann CHRS
 Nom de la banque : Crédit agricole
 Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan
 Code banque : 16006 Code guichet : 25011
 Numéro compte : 00047979187 Clé : 02

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

*Finances Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Véronique BESGACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00013

2022 arrete modificatif tarification CHRS
AMISEP56



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591550

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **59 295,00 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP à Vannes, Ploërmel et Pontivy sont à présent autorisées comme suit:

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Ti Liamm	76 600,00 €	494 577,00 €	166 145,00 €	649 973,04 €	87 348,96 €
TOTAL	737 322,00 €			737 322,00 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Alizé	28 000,00 €	211 266,05 €	76 000,00 €	285 314,40 €	29 951,65 €
TOTAL	315 266,05 €			315 266,05 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	20 500,00 €	261 451,95 €	55 500,00 €	313 366,48 €	24 085,47 €
TOTAL	337 451,95 €			337 451,95 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Ti Liamm				
Hébergement	45	649 973,04 €	0177-12-10	17701051210
CHRS Alizé				
Hébergement	17	285 314,40 €	0177-12-10	17701051210
CHRS Le Relais				
Hébergement	19	313 366,48 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	81	1 248 653,92 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais est fixée à : 1 248 653,92 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (890 916,81 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF (AMISEP)
Identifiant CHORUS : 1001066665
N° SIRET : 41501247500208
Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic, 56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP/ASSOCIATION
Nom de la banque : Caisse d'épargne
Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
Code banque : 14445 Code guichet : 20200
Numéro compte : 08000209584 Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

		sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DAEETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00012

2022 arrete modificatif tarification CHRS APE2A



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS géré par l'association APE2A**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591460

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **15 219,05 €** pour l'année 2022. D'autre part, il vous est alloué une enveloppe complémentaire de crédits non reconductibles à hauteur de **1 220,00 €**.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association APE2A à Fougères sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	48 360,18 €	312 414,93 €	75 244,56 €	364 961,49 €	71 058,18 €
TOTAL	436 019,67 €			436 019,67 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS APE2A				
Hébergement	28	364 961,49 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	28	364 961,49 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS APE2A est fixée à : 364 961,49 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (274 125,74 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

PROMO ENFANCE ADOLESCENCE - APE2A

Identifiant CHORUS : 1000385131

N° SIRET : 77768449900034

Adresse : 88 A rue de la Forêt, 35300 Fougères

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : APE2A

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Fougères

Code banque : 15589

Code guichet : 35119

Numéro compte : 00232013742

Clé : 17

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Ameses Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-18-00006

2022 arrêté modificatif tarification CHRS CAO
Le Goeland



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS et de la CAO gérés par l'association Le Goéland
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591426

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **42 455,22 €** (29 845,15 € pour le CHRS et 12 610,07 € pour le CAO) pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS et de la CAO gérés par l'association Le Goéland à Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	48 975,48 €	371 666,44 €	106 830,03 €	449 501,47 €	77 970,48 €
TOTAL	527 471,95 €			527 471,95 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CAO	14 174,67 €	152 676,19 €	18 720,94 €	127 926,16 €	57 645,64 €
TOTAL	185 571,80 €			185 571,80 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS et CAO Le Goéland				
Hébergement	32	449 501,47 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		127 926,16 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL	32	577 427,63 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement des CHRS et CAO Le Goéland est fixée à : 577 427,63 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (413 766,29 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Le Goéland

Identifiant CHORUS : 1000210756

N° SIRET : 77777429000046

Adresse : 22 avenue Jean Jaurès, 35417 Saint-Malo Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association Le Goéland

Nom de la banque : Crédit Lyonnais

Domiciliation : Saint-Servan 08045

Code banque : 30002

Code guichet : 08045

Numéro compte : 0000079070S Clé : 60

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

*Annexes Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Rennes, le 18 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00019

2022 arrete modificatif tarification CHRS CCAS
Brest



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591384

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme

(RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;
 Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **54 156,10 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	91 561,90 €	616 512,32 €	58 836,17 €	699 310,39 €	67 600,00 €
TOTAL	766 910,39 €			766 910,39 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Foyer du port				
Hébergement	44	699 310,39 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	44	699 310,39 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Foyer du port est fixée à : 699 310,39 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (498 734,69 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Brest

Identifiant CHORUS : 2100060804

N° SIRET : 2629003270012

Adresse : 40 rue Jules Ferry, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Principale municipale de Brest

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Brest

Code banque : 30001

Code guichet : 00228

Numéro compte : C2900000000 Clé : 83

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01.	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 20 OCT. 2022

*Annexes consultables
auprès de La DAEETS
de Bretagne*

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00020

2022 arrete modificatif tarification CHRS CCAS
Concarneau



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591385

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **15 812,00 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	16 310,00 €	146 776,81 €	27 807,12 €	141 599,93 €	49 294,00 €
TOTAL	190 893,93 €			190 893,93 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Foyer du port				
Hébergement	10	141 599,93 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	10	141 599,93 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Le 102 est fixée à : 141 599,93 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (94 068,68 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Concarneau

Identifiant CHORUS : 2100060821

N° SIRET : 26290051700018

Adresse : 14 rue Courcy, 29900 Concarneau

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie de Concarneau

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Quimper

Code banque : 30001

Code guichet : 00664

Numéro compte : F2930000000 Clé : 81

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01.	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

*Finances consulvales
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00021

2022 arrete modificatif tarification CHRS CCAS
Quimper Hotel social le relais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Hôtel social et CHRS Le Relais du CCAS de Quimper
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591422

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **52 812,08 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles CHRS Hôtel social et Le Relais gérés par le CCAS de Quimper sont à présent autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Hôtel social	59 095,00 €	316 138,91 €	45 680,00 €	375 663,91 €	45 250,00 €
TOTAL	420 913,91 €			420 913,91 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	38 600,00 €	313 948,03 €	111 010,00 €	405 068,84 €	58 489,19 €
TOTAL	463 558,03 €			463 558,03 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Hôtel social				
Hébergement	26	375 663,91 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL Hôtel social	26	375 663,91 €		

CHRS Le Relais				
Hébergement	26	405 068,84 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL Le Relais	26	405 068,84 €		
TOTAL CCAS Quimper	52	780 732,75 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement des CHRS Hôtel social et Le Relais est fixée à : 780 732,75 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (544 364,76 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Quimper

Identifiant CHORUS : 2100060806

N° SIRET : 26290034300019

Adresse : 8 rue Verdelet, 29000 Quimper

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Quimper municipale

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Quimper

Code banque : 30001

Code guichet : 00664

Numéro compte : C29440000000 Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00014

2022 arrete modificatif tarification CHRS
COALLIA Louis Guilloux



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 22 juillet 2022
fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591383

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **28 461,60 €** pour l'année 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	106 200,00 €	382 796,17 €	193 360,00 €	570 356,17 €	112 000,00 €
TOTAL	682 356,17 €			682 356,17 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Louis Guilloux				
Hébergement	37	570 356,17 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	37	570 356,17 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Louis Guilloux est fixée à : 570 356,17 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des neuf premiers mois 2022 (405 247,86 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 77568030900611

Adresse : 16/18 cour Saint Eloi, 75012 Paris

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Domiciliation : Paris

Code banque : 30004

Code guichet : 02837

Numéro compte : 00010718690

Clé : 94

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-13-00014

2022 arrete tarification CADA AMISEP22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CADA L'Hermine 22
géré par l'AMISEP
EJ 2022 : 2103585842**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Hermine 22, géré par l'association AMISEP sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF
	210 028,40 €	707 178,59 €	381 849,01 €	1 299 056,00 €
Total	1 299 056,00 €			1 299 056,00 €

La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **46 376 €** pour l'année 2022.

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CADA l'Hermine 22 est fixée à **1 299 056,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit **910 552,50 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : **388 503,50 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG -sans condition de réalisation - service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / CADA L'HERMINE 22

Nom de la Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	21111	00814108015	09

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton - 3 bis avenue de Belle Fontaine - CS 71714 - 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2022

*Annexes Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00025

2022 arrete tarification CADA AMISEP56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CADA L'Hermine 56
géré par l'AMISEP
EJ 2022 : 2103585936**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Hermine 56, géré par l'association AMISEP sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	322 402,00 €	1 217 380,30 €	750 936,40 €	2 280 718,70 €	10 000,00 €
Total	2 290 718,70 €			2 290 718,70 €	

La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **81 411,20 €** pour l'année 2022.

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CADA est fixée à **2 280 718,70 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit **1 649 480,67 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : **631 238,03 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / ASSOCIATION

Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	25011	00047979202	54

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours

contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 OCT. 2022

Finances consultables
auprès de la DARETS
de Bretagne

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00022

2022 arrete tarification CADA CPOM COALLIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM CADA COALLIA pour la région Bretagne
EJ 2022 : 2103585937**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 mars 2018 entre M. le Préfet de la région Bretagne et M. le Directeur Général de COALLIA ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globalisée commune (DGC) pour le CPOM géré par l'association COALLIA est fixée à **10 657 967,60 €**, dont 318 209,60 € correspondant à la revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022

Article 2 : En application des articles R.314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit 7 176 004,92 €, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : 3 481 962,68 €.

Conformément à l'article R.314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 77568030900611

Adresse : 16/18, cour Saint Eloi, 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de COALLIA

Nom de la Banque : MARTIN MAUREL

Domiciliation : PARIS

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
13 369	00006	60369401014	92

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

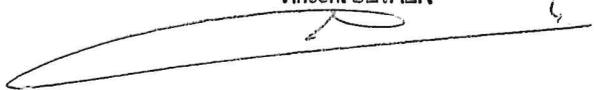
Finances Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Fait à Rennes, le 20 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
L'Inspecteur Hors Classe de l'action sanitaire et sociale,

Vincent SEVAER



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-13-00011

2022 arrete tarification CADA Fondation Masse
Trevidy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CADA l'Escale
géré par la Fondation Massé Trévidy
EJ 2022 : 2103585996**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Escale, géré par la Fondation Massé Trévidy sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortiss.
	68 536,00 €	532 106,50 €	327 110,00 €	884 351,50 €	33 923,00 €	9 478,00 €
Total	927 752,50 €			927 752,50 €		

La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **23 134,00 €** pour l'année 2022.

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CADA l'Escale est fixée à **884 351,50 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit **645 913,17 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : 238 438,33 €.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy

Identifiant CHORUS : 1000299749

N° SIRET : 77758274300129

Adresse : 2 Allée des Seiz Breur – 29000 Quimper

Cette dotation sera versée au compte de : Fondation Massé Trévidy

Banque Crédit Agricole du Finistère

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
12906	50121	69250359001	29

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction

générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2022

*Finances Conseillers
auprès de la DREETS
de Bretagne*

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00023

2022 arrete tarification CADA Foyer St Benoit
Labre



**PREFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CADA de Betton
géré par l'association Saint Benoît Labre
EJ 2022 : 2103585997**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	76 243,00 €	390 889,77 €	140 794,00 €	559 725,77 €	48 201,00 €
Total	607 926,77 €			607 926,77 €	

La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **25 496,85 €** pour l'année 2022.

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre est fixée à **559 725,77 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit **313 720,92 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : **246 004,85 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association Saint Benoît Labré - CADA

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 777 743 139 00019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel - 35700 RENNES

Cette dotation sera versée au compte de : Association Saint Benoît Labré CADA

Nom de la banque : Caisse d'Epargne – Pays de Loire

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08003167882	47

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.

générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 OCT. 2022

Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-13-00012

2022 arrete tarification CADA Noz Deiz



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CADA géré par NOZ DEIZ
EJ 2022 : 2103585994**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.depts.gouv.fr>

Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association NOZ DEIZ sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	31 680,00 €	96 790,40 €	56 054,60 €	184 525,00 €	0,00 €
Total	184 525,00 €			184 525,00 €	

La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **6 587,50 €** pour l'année 2022.

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CADA géré par Noz Deiz est fixée à **184 525,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit **75 962,25 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : **108 562,75 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la

dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités

Identifiant CHORUS : 1001473937

N° SIRET : 424 301 182 00020

Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08002957920	15

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2022

Annexes Consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-10-20-00024

2022 arrete tarification CADA Sauvegarde56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2022
du CADA de Lorient
géré par la Sauvegarde
EJ 2022 : 2103585935**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 29 avril 2022 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2022 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Sauvegarde 56 sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	176 067,00 €	589 994,00 €	423 380,00 €	1 111 108,00 €	78 333,00 €
Total	1 189 441,00 €			1 189 441,00 €	

La revalorisation salariale issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022 s'élève à **29 248,00 €** pour l'année 2022.

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CADA est fixée à **1 111 108,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 9 premiers mois de 2022, soit **811 395,00 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période d'octobre à décembre 2022 : **299 713,00 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la

dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 77786388700181

Adresse : 33 crs de Chazelles –BP20347 – 56103 Lorient Cedex

Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
15589	56911	01498411843	68

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction

générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 OCT. 2022

Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
L'Inspecteur Hors Classe de l'action sanitaire et sociale,

Vincent SEVAER

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-09-01-00005

2022-09-01 DREETS à DDETS22 - Délég Champ
Travail (comp propre) signée



DÉCISION

**portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor
(compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant respectivement nomination de Madame Annie GUYADER en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ainsi que de Madame Sophie ROLLAND, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente est donnée à Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées, **à l'exception des dispositions relatives aux sanctions administratives, matière où seule l'instruction est déléguée** :

LIVRE 1 Relations individuelles de travail		
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1142-10 ; D.1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L.1237-14 ; R.1237-3	

Instruction en vue de la Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L.1263-3 ; L.1263-4 ; L.1263-4-1 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L.1263-3 ; L.1263-4-2 ; R.1263-11-1 et suivants.	Sur rapport de l'AC
Instruction des Amendes administratives relatives aux PSI	L.1263-6 ; L.1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L.1322-3; R.1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 ; R.2143-6	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L.2242-7 ; D.2242-12 à D.2242-16	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle. Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L.2242-8 ; R.2242-3 à R.2242-8	
Instruction en vue de Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 ; R.2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L.2313-5; R.2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L.2313-8 ; R.2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L.2314-13 ; R.2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L.2316-8; R.2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 ; R.2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L.3121-21; R.3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole	L.713-13 et R.713-13 du Code rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L.3121-24; R.3121-15 et R.3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L.713-13 et R.713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L.4154-1 ; D.4154-3 ; D.4154-4 ; R.4154-5	
Instruction en vue de la Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L.4162-4 et R.4162-6 à R.4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R.4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R.4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R.4462-30	
Dérogation VRD	R.4533-6 et R.4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L.4721-1,1°; R.4721-1	

Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L.4221-1	L.4721-1, 2°; R.4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L.4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; R.4733-11 ; R.4733-12 ; R.4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L.4733-8 ; L.4733-9 ; L.4733-10 ; R.4733-13 ; R.4733-14 ; R.4733-15	
Instruction en vue d'Amende administrative pour non-respect des décisions prises par IT	L.4752-1 ; L.4752-2 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L.4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L.4754-1 ; R.8115-1	Sur rapport de l'AC
LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-4 ; R.6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L.6225-5	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L.8115-1 ; L.8115-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue d'Amende administrative en matière de carte BTP	L.8291-2	Sur rapport de l'AC
Instruction en vue du Rescrit en matière de carte BTP	L.8291-3 ; R.8291-1-1	
Instruction en vue d'Amende administrative stagiaires	L.124-17 du code de l'éducation ; L.8115-5 ; R.8115-2 ; R.8115-6	Sur rapport de l'AC

ARTICLE 2 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Madame Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor,

ARTICLE 3 : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- Monsieur Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail, Responsable du secteur mutations économiques, renseignements et section centrale du travail,

- Madame Nadège LENOIR, directrice adjointe du travail, Responsable du service insertion professionnelle et emploi, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

- Madame Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Monsieur Germain CORTYL, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

ARTICLE 4 : la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 26 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 6 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} septembre 2022

**La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bretagne,**


Véronique DESCACQ